

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 7 FÉVRIER 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2022-26

OBJET : Budget principal - Vote du budget primitif de l'exercice 2022.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	73
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	10
Absents	7

Votants	83
Abstention	2
Suffrages exprimés	81
Pour	75
Contre	6

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Jacques Alain BENISTI représenté par Monique FACCHINI, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ.

Absents :

Caroline ADOMO, Christian FAUTRE, Dorine FUMEE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER.

CONSEIL DU TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

OBJET : Budget principal - Vote du budget primitif de l'exercice 2022

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

VU le Code Général des Impôts,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, modifiant la loi NOTRe en reportant notamment le transfert de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des EPT vers la Métropole du Grand Paris initialement prévu au 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°21-169 du Conseil de Territoire en date du 7 décembre 2021 approuvant le débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022 sur la base du rapport correspondant, pour le budget principal,

VU la délibération n°DC 2021-98 du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021 approuvant en son article 3 la constitution d'une provision pour risques et charges correspondant au litige relatif au reversement en 2021 à la Métropole du Grand Paris des deux tiers de la croissance de CFE, à hauteur d'un montant estimé à 1 450 222,00 €,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU le rapport présenté et le document budgétaire réglementaire M14 annexé à la présente,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de voter le budget primitif pour l'exercice 2022,

VU l'avis favorable du Bureau de Territoire 1^{er} février 2022,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 février 2022,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement	169 099 111,86 €
* Section d'investissement	9 709 650,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2022	178 808 761,86 €

ARTICLE 2 :

AUTORISE le versement des subventions 2022 aux associations et autres organismes, figurant dans l'annexe IV – B1.7 du document budgétaire réglementaire annexé.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la constitution d'une provision complémentaire pour risques et charges correspondant au litige relatif au reversement en 2021 à la Métropole du Grand Paris des deux tiers de la croissance de CFE, à hauteur d'un montant complémentaire de 132 438 € suite à la notification du produit définitif de CFE de l'exercice 2021, et autorise le Président à émettre un mandat de dépense à l'article 6815 pour réaliser cette dotation aux provisions semi-budgétaires pour ce montant de 132 438 € inscrit au budget primitif 2022.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitano
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le